COMITE DE QUARTIER MINIMES–BARRIERE DE PARIS

Association loi 1901
Déclaration à la Préfecture sous le n° W313018352
Siège: 41 avenue de Fronton 31200 Toulouse
comitequartiernord.toulouse@laposte.net
www.comite-de-quartier-minimes-barriere-de-paris.org

Toulouse 14 avril 2022,

A l'attention de M. J.L. Moudenc,
Maire de Toulouse et Président de Toulouse Métropole,

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, le projet d'implantation d'une chaufferie biomasse rue Ernest Renan rencontre une forte opposition de la part des habitants des quartiers 3-1 et 3-3 qui seraient fortement impactés par une telle installation.
Le courrier que vous avez adressé au Comité de Quartier Minimes-Barrière de Paris et reçu le 10 février, de même que la réunion publique du 16 mars organisée par M. Boyer, s'ils ont apporté des précisions, ne tranquillisent aucunement les riverains.
Nous reprendrons ici les arguments avancés par Toulouse Métropole pour justifier le choix de cet emplacement en y apportant nos précisions.

*« La mise en place d'une chaufferie biomasse d'une puissance comprise entre 5 et 8 MW nécessite une surface au sol d'au moins 3000-3500m2 ».*
La parcelle rue Ernest Renan a une superficie d'environ 3000m2 à laquelle on peut ajouter les 400m2 de l'actuel parking des agents SNCF. **A titre de comparaison, la chaufferie biomasse de Blagnac, d'une capacité 4 fois inférieure seulement pour le bois est implantée sur une parcelle d'environ 18000 m2.** Toulouse Métropole se veut rassurante concernant la circulation et les manœuvres des poids lourds, mais nous sommes persuadés que le lieu est totalement inadapté à la circulation de 38 tonnes.

Par ailleurs, la parcelle rue Ernest Renan se situe au **cœur de la future ZFE** (zone à faible émission), mais les camions diesels immatriculés à partir de 2014 pourront y accéder : ainsi on verra défiler des camions diesels en cœur de quartier… alors même que la modernisation du MIN à proximité a pour objet d'éviter toute entrée de poids lourds dans la ZFE pour la desserte locale.

Le courrier de Toulouse Métropole évoque que *« la proximité avec la voie ferrée et les bâtiments industriels font de cet emplacement un site adapté à cet outil de production de chaleur ».* Si l'on ne peut pas nier la présence de la voie ferrée dont on voit mal le lien avec cet équipement (il a été précisé lors de la réunion du 26 mars **que le fret ferroviaire était totalement écarté** pour l'approvisionnement en bois), il n'y a **absolument aucun site industriel à proximité**. En revanche, la présence de

commerces de proximité juste en face du site choisi, les nombreuses habitations dont certaines très récentes, les équipements scolaires (collège et lycée Toulouse-Lautrec, école de la Maourine), sportifs (stade où est prévu prochainement un bassin nordique) font de cette zone **un cœur de quartier**. Elle le sera d'autant plus avec **l'arrivée du métro à deux pas du site (Station Toulouse-Lautrec)**

Concernant les matériaux incinérés, les pouvoirs publics ont un discours particulièrement changeant. Lors de notre visite à la chaufferie biomasse de Blagnac, nous avons pu constater la présence de résidus de bois de chantier (contreplaqué, aggloméré…et même des gaines électriques !). Interpellé à ce sujet lors de la réunion publique du 26 mars, le représentant de l'ADEME a affirmé que le bois brûlé serait uniquement constitué de plaquettes forestières, la chaufferie prévue rue Ernest Renan étant d'un autre type que celle de Blagnac.

Or, dans votre courrier, si vous évoquez les plaquettes forestières, vous évoquez aussi **la présence de bois en fin de vie et bois déchets**. L'appel d'offre impose 50% minimum de plaquettes forestières: de quoi seront constitués les 50% restant ?

Dans ce contexte d'incertitude quant à l'origine du mix de combustibles, on comprendra la méfiance des riverains concernant la fiabilité de la performance des filtres…

Si nous comprenons qu'il faille valoriser les déchets de bois, nous refusons l'installation d'un possible incinérateur en pleine zone d'habitation.

Nous indiquons que l'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 dans son annexe 1 prévoit que le terme de biomasse exclut « (…) les déchets de bois qui sont susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition. »

**Par ailleurs cet arrêté précise également que *« les appareils de combustion doivent être implantés de manière à prévenir tout risque d'incendie et d'explosion et à ne pas compromettre la sécurité du voisinage. Ils sont suffisamment éloignés de tout stockage et de toute activité mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables et sont éloignés de 10 mètres des voies à grande circulation et des installations mettant en œuvre des matières combustibles ou inflammables ».***

La proximité des rues très passantes en ce coeur de quartier et des voies ferrées sur lesquelles circulent quotidiennement de très longs convois de trains citernes chargés de combustible et de produits chimiques font du site visé un lieu inapproprié à l'implantation d'une telle chaufferie.

Les informations changeantes et parcellaires touchent aussi la taille du bâtiment et sa cheminée **(jusqu'à 38 mètres selon les sources).** La consultation des pièces afférentes à la DSP nous a permis de prendre connaissance de l'étude préliminaire de ce projet de chaufferie. Nous y avons appris qu'une implantation sur le site des ateliers municipaux chemin Lapujade avait été envisagée mais jugée inacceptable par les riverains (contrainte forte d'acceptabilité par les riverains). Dès lors,

pourquoi l'implanter dans un autre quartier d'habitation ? Ce projet n'y a clairement pas sa place. Si ce projet est vertueux pour les riverains il a sa place sur la parcelle initialement identifiée chemin Lapujade, s'il ne l'est pas il a sa place sur un site industriel, en aucun cas dans un cœur de quartier. Par ailleurs, le skatepark est un lieu précieux, très investi par les jeunes et les familles du quartier. La relocalisation proposée ne leur convient pas du tout, d'autant qu'elle est prévue sur une zone de pleine terre qu'il serait bon de préserver.

Nous sommes convaincus de la nécessité de la transition énergétique, mais nous pensons aussi que les citoyens ont leur mot à dire sur les choix qui les impactent directement. Sans nier l'intérêt possible d'un réseau de chaleur, nous remettons en cause la pertinence du lieu l'implantation de la chaufferie et souhaitons que des solutions alternatives soient sérieusement envisagées. Une chaufferie provisoire étant prévue sur le site de la ZAC Grand Matabiau, il n'y a aucune urgence pour décider d'un site bien plus approprié pour l'implantation d'une telle usine.

Par ailleurs le document auquel vous faites référence dans votre courrier « insertion architecturale d'implantation de la centrale sur le skatepark rue Ernest Renan » est un document estampillé Grand Matabiau Quais d'Oc : il est donc difficilement compréhensible que le projet de chaufferie n'ait pas fait partie de la concertation Grand Matabiau. Le Comité de Quartier Minimes-Barrière de Paris vient de demander, dans les plus brefs délais, « un temps de concertation transversal du type Agora ou Assemblée annuelle, pour permettre d'échanger sur ce sujet », comme il nous avait été proposé au cours de la réunion du Comité de Suivi de la concertation sur le projet Grand Matabiau Quais d'Oc, le 31 janvier, et retranscrit dans le compte-rendu de la séance.

Dans son courrier la Métropole indique que « l'identification de cette parcelle n'est pas exclusive, et des candidats pourront proposer d'autres terrains ». Nous souhaitons que la Mairie s'engage elle aussi à trouver un terrain mieux adapté.

La mobilisation contre ce projet est croissante, comme le montre le nombre de signatures que les pétitions en ligne et papier ont recueilli, de même que la fréquentation des moments d'occupation du skatepark. Si nous nous efforçons de nous faire les porte-paroles d'une mobilisation qui va grandissant, nous ne pouvons vous assurer de l'exhaustivité des arguments que nous consignons ici, ni de son évolution. Les légèretés et les approximations ont nourri la défiance des riverains. Les choix politiques de Toulouse Métropole en matière de transition énergétique sont questionnés, notamment concernant la pertinence du recours à la biomasse et la création d'une ville à deux vitesses, avec des zones sacrifiées pour le bien-être du centre-ville.

D'ailleurs, le conseil de Toulouse Métropole (TM) du 24 mars a approuvé l'accord entre TM et l'Université Fédérale de Toulouse (UFT) pour que le réseau de chaleur du complexe scientifique de Rangueil soit raccordé au réseau de chaleur urbaine (RCU) Plaine Campus qui utilise la chaleur fatale de l'incinérateur du Mirail. Cf. DEL-22-0033 : voir surtout fin p. 3 et début p. 4. L'argument développé par TM pour expliquer le raccordement au RCU Plaine Campus est que le réseau de chaleur du complexe scientifique de Rangueil utilise actuellement une chaudière biomasse, alors que pour réduire les émissions de CO2, il faut réduire la consommation de

biomasse "dont nous disposons en quantité limitée" en ne l'utilisant pas pendant l'été et l'intersaison, des périodes où TM dispose d'importantes quantités de chaleur fatale de l'incinérateur du Mirail, une énergie renouvelable à valoriser. Il apparaît donc "judicieux de remplacer, chaque fois que cela est possible, la biomasse par de la chaleur fatale en provenance de l'UIOM, une telle substitution entraînant la protection de la ressource Bois et une réduction conjointe des rejets atmosphériques". Ainsi, pour préserver la ressource en bois et limiter les émissions de GES, il faut remplacer la biomasse par une énergie renouvelable pour chauffer le complexe scientifique de Rangueil, alors qu'à Grand Matabiau, on prévoit de la biomasse avec appoint gaz !

L'annonce faite de confier le choix final du lieu d'implantation aux industriels ne fait qu'aggraver les choses. **C'est bien une décision politique que les riverains attendent : l'abandon définitif du projet de chaufferie biomasse rue Ernest Renan.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire et Président de Toulouse Métropole, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour les habitants et les riverains des secteurs 3.1 et 3.3 du projet de chaufferie, soutenus par le Comité de Quartier Minimes-Barrière de Paris

Serge Baggi